Ecole Supérieure de Commerce de Sfax
Quatrième année Sciences Comptables
Fiscalité III & IV
Année universitaire 2006/2007
Enseignants : Ramzi Borgi, Mouna Guedrib, Faker Masmoudi

Test de contrôle continu
Novembre 2006
(Durée de l'épreuve : 1H30Mn)

Remarques :
- ***Aucune documentation n'est autorisée.***
- ***La qualité de la présentation et la qualité de rédaction sont prises en compte dans le barème de notation.***
- ***Il vous est demandé de traiter les trois parties suivantes.***

Première partie : (4 points)

1. Citer les principes applicables en matière du droit d'enregistrement lors du partage de biens immeubles avec plus-value.

2. Déterminer les retenues à la source sur salaire de M. Abdelhamid (effectuées en 2005), père de 4 enfants dont l'aîné est âgé de 24 ans, étudiant non boursier et le second est âgé de 19 ans, sachant que :

2.1- La paie est manuelle (le barème de la retenue à la source est présenté en annexe) ;

2.2- Le salaire brut social est de 679,200 dinars pour les mois de janvier à mai 2005 et de 684,000 dinars pour le reste de l'année.

Deuxième partie : (6 points)

Le 25/04/N, M. « A » donne en échange son immeuble « a », valorisé à 220 000 dinars, à M. « B ».

Il reçoit en contrepartie un immeuble « b », valorisé à 200 000 dinars et une soulte de 30 000 dinars.

Liquider les droits dus par chacun des co-échangistes sachant que :

- Les immeubles sont immatriculés à la conservation foncière,

- Le contrat d'échange mentionne l'origine de propriété des deux immeubles et il est présenté en huit exemplaires de deux pages chacun.

Troisième partie : (10 points)

A- La société à responsabilité limitée « ASM Sarl » est constituée le 01/04/N au capital de 250 000 dinars (divisé en 5 000 parts sociales de 50 dinars chacune). Les apports des associés se présentent comme suit :

Mr Ali :

- Immeuble « x » immatriculé à la conservation foncière ________ 125 000 dinars
- Matériel industriel ________ 30 000 dinars
- Emprunt bancaire ________ 30 000 dinars

L'emprunt bancaire est pris en charge par la société en constitution.

Mr Salah :

- Immeuble « y » non immatriculé à la conservation foncière ________ 50 000 dinars
- Camionnette (4765 Tunis 85) ________ 10 000 dinars

Mr Majdi :

- Des espèces pour 65 000 dinars.

Sachant que les statuts n'ont pas mentionné l'origine de propriété des immeubles « x » et « y » apportés, liquider les droits dus lors de la constitution en procédant à l'imputation la plus avantageuse pour « ASM Sarl » de l'apport à titre onéreux de l'associé Ali.

B- Le 15/12/N+5, les associés décident de dissoudre la société « ASM Sarl ».

L'actif net de la société au moment du partage se présente comme suit :

- Immeuble « x » —— 150 000 dinars
- Immeuble « y » —— 65 000 dinars
- Camionnette (4765 Tunis 85) —— 7 000 dinars
- Matériel industriel —— 55 000 dinars
  (Dont 40 000 dinars acquis par la société)
- Espèces —— 37 000 dinars

L'associé Ali a repris l'immeuble « x » et des espèces pour 7 000 dinars.
L'associé Salah a repris la camionnette (4765 Tunis 85), le matériel industriel et des espèces d'un montant de 13 360 dinars.
L'associé Majdi a repris l'immeuble « y » et un montant en numéraire de 16 640 dinars.

Liquider les droits éventuellement dus lors de la liquidation et du partage.